



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/1
16 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 1 de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR ANNOTÉ DE LA DIXIÈME SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Note du Secrétaire général

* Soumission tardive.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1 – 14	3
2. Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	15 – 53	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	54 – 77	12
A. Droits économiques, sociaux et culturels	55 – 58	12
B. Droits civils et politiques	59 – 62	12
C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers.....	63 – 71	13
D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	72 – 74	15
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.....	75 – 77	15
5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.....	78 – 89	16
A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	79 – 82	16
B. Procédure d'examen de plaintes	83 – 85	16
C. Forum social	86	17
D. Forum sur les questions relatives aux minorités.....	87	17
E. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	88 – 89	17
6. Examen périodique universel	90	17
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	91 – 97	17
A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés..	92 – 96	18
B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination.....	97	18
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	98 – 102	18
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	103 – 107	19
10. Assistance technique et renforcement des capacités	108 – 112	20

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'examiné le 19 juin 2008 à la session d'organisation du troisième cycle du Conseil des droits de l'homme, le Conseil tiendra sa dixième session du 2 au 27 mars 2009 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, la session d'organisation pour la dixième session se tiendra le 16 février 2009.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil figure dans la section V de l'annexe à sa résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document contenant les annotations à l'ordre du jour pour la dixième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa dixième session est la suivante¹: Afrique du Sud (2010); Allemagne (2009); Angola (2010); Arabie saoudite (2009); Argentine (2011); Azerbaïdjan (2009); Bahreïn (2011); Bangladesh (2009); Bolivie (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2009); Canada (2009); Chili (2011); Chine (2009); Cuba (2009); Djibouti (2009); Égypte (2010); Fédération de Russie (2009); France (2011); Gabon (2011); Ghana (2011); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2011); Jordanie (2009); Madagascar (2010); Malaisie (2009); Maurice (2009); Mexique (2009); Nicaragua (2010); Nigéria (2009); Pakistan (2011); Pays-Bas (2010); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2011); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2009); Slovaquie (2011); Slovénie (2010); Suisse (2009); Ukraine (2011); Uruguay (2009); Zambie (2011).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour son troisième cycle annuel, allant jusqu'au 18 juin 2009, est la suivante: Président: Martin Ihoeghian Uhomobhi (Nigéria); Vice-Présidents: Erlinda F. Basilio (Philippines), Alberto J. Dumont (Argentine) et Marius Grinius (Canada); Vice-Président et Rapporteur, Elchin Amirbayov (Azerbaïdjan).

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Examen, rationalisation et amélioration des mandats

6. Le processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats est conforme à la description qui en est faite dans la résolution 5/1 du Conseil.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

7. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif composé d'Alejandro Artucio (Uruguay), de Petko Draganov (Bulgarie), de Javier Garrigues Flórez (Espagne), de Dayan Jayatilleka (Sri Lanka) et de Babacar Carlos Mbaye (Sénégal) proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge) pour lesquels un nouveau titulaire doit être désigné à la dixième session.

8. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la dixième session.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

9. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif, dont 4 pour un mandat d'un an, 7 pour un mandat de deux ans et 7 pour un mandat de trois ans.

10. Le mandat des quatre membres élus pour un mandat d'un an viendra à expiration en 2009. Chacun de ces quatre postes vacants doit être attribué à un membre de chaque groupe régional, à l'exception des États d'Europe orientale. Conformément au programme de travail annuel du Conseil, l'élection de ces quatre membres se tiendra au cours de la dixième session.

11. Le paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil prévoit que celui-ci élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste de candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées.

12. Conformément au paragraphe 67 de l'annexe à sa résolution 5/1, le Conseil a adopté la décision 6/102 contenant des critères techniques et objectifs de présentation des candidatures pour les membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, afin de disposer des meilleures compétences possibles (voir aussi par. 80 à 82).

13. Conformément au paragraphe 71 de la résolution 5/1 du Conseil, la liste des candidats et les informations pertinentes ont été communiquées aux États membres et rendues publiques dans une note du Secrétaire général (A/HRC/10/50).

Rapport sur les travaux de la session

14. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduites les décisions et résolutions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la dixième session.

2. Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général²

Droits fondamentaux des personnes handicapées

15. Dans sa résolution 7/9, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de réaliser une étude thématique visant à faire mieux connaître et comprendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en insistant sur les principales mesures juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention, telles que les mesures ayant trait à l'égalité et à la non-discrimination, en consultation avec les États, les organisations de la société civile, notamment les organisations de personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l'homme, et a demandé que cette étude soit disponible sur le site Web du HCDH, dans un format accessible, avant la dixième session du Conseil. Il examinera cette étude (A/HRC/10/48) au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi par. 68).

Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

16. Dans sa résolution 7/10, le Conseil a vivement engagé les mécanismes appropriés du Conseil et les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies concernés à continuer de recueillir des renseignements sur la question des droits de l'homme et de la privation arbitraire de la nationalité auprès de toutes les sources pertinentes et à prendre en considération ces renseignements, ainsi que toutes recommandations s'y rapportant, dans leurs rapports et dans les activités qu'ils mènent dans le cadre de leurs mandats respectifs, et il a encouragé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à faire de même. Il a en outre prié le Secrétaire général de recueillir des renseignements sur cette question auprès de toutes les sources pertinentes et de les lui communiquer à sa dixième session. Il examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/10/34) au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Droits de l'homme et changements climatiques

17. Dans sa résolution 7/23, le Conseil a décidé de demander au HCDH de procéder, dans la limite des ressources existantes et en concertation avec les États, les autres organisations internationales et les organes intergouvernementaux intéressés, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et d'autres parties prenantes, en tenant compte de leurs vues, à une étude analytique détaillée des liens entre changements climatiques et droits de l'homme. Il examinera l'étude de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/61) au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi par. 72).

² Tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat ou du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais le Conseil les examinera au titre d'un autre point, comme il est indiqué.

Prévention du génocide

18. Dans sa résolution 7/25, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de faire distribuer les rapports du Secrétaire général au Conseil afin de recueillir l'avis des États, des organismes des Nations Unies, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, au sujet de ces rapports ainsi qu'au sujet des signes précurseurs éventuels d'un génocide, et de lui faire rapport à sa dixième session. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/25).

19. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa dixième session un rapport actualisé sur l'action du système des Nations Unies visant à prévenir le génocide et sur les activités du Conseiller spécial (A/HRC/10/30), et a invité celui-ci à engager avec le Conseil, à la même session, un dialogue consacré aux progrès réalisés dans l'exécution de son mandat.

20. Le Conseil sera saisi des rapports susmentionnés et engagera un dialogue avec le Conseiller spécial au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Personnes disparues

21. Dans sa résolution 7/28, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant sa dixième session, un rapport complet sur l'application de cette résolution. Il examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/10/28) au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi par. 63).

Question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels

22. Dans sa résolution 4/1, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport annuel sur l'application de cette résolution et a décidé de demeurer saisi de la question et d'envisager l'adoption de mesures complémentaires pour donner effet à la résolution. Il examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/10/46) au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

23. Dans sa résolution 7/3, le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des organes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme, y compris le Conseil, comme l'entend l'Assemblée générale dans le préambule de sa résolution 60/251, et de lui présenter un rapport sur ses constatations à la session correspondante de 2009. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/26) au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

24. Dans sa résolution 8/13, le Conseil a prié le HCDH de recueillir des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et, si des fonds extrabudgétaires étaient

disponibles, d'organiser une réunion afin de favoriser des échanges de vues entre les acteurs pertinents, et de présenter un rapport au Conseil et au Comité consultatif. Il examinera le rapport du HCDH (A/HRC/10/62) au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme

25. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/9 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des rapports et études relatifs à la coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme (A/HRC/10/36), au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

26. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/79 de la Commission, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/10/38), au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi par. 87).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme

27. Conformément à sa décision 2/102 et à sa résolution 6/30, l'attention du Conseil est appelée sur le rapport du Secrétaire général contenant le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du HCDH (A/HRC/10/42) établi conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme; le Conseil examinera ce rapport au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi par. 40).

Élimination de la violence contre les femmes

28. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/HRC/10/43), au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

29. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/84 de la Commission, le Conseil examinera le rapport intérimaire du Secrétaire général (A/HRC/10/47), au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Droits des peuples autochtones

30. En application de sa décision 2/102 et de la résolution 2005/49 de la Commission, le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/HRC/10/51), au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir par. 88 et 89).

Question de la peine de mort

31. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/59 de la Commission, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la peine de mort (A/HRC/10/67), au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

32. Dans sa résolution 6/6, le Conseil a constaté que le processus d'examen, de simplification et d'amélioration des mandats donnait une impulsion à la mise en place d'un expert indépendant sur la question des droits culturels et a prié, à cet effet, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur les particularités et la portée du mandat de l'expert indépendant sur la question des droits culturels, qui serait axé sur l'application globale de la résolution 6/6, et de lui faire rapport sur les résultats de ces consultations en fonction de son programme de travail annuel. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/60) au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

33. Dans sa résolution 62/222, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Conseil des progrès réalisés dans l'application de cette résolution. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/10/17) au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir par. 77).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

34. En application de sa décision 2/102 et de la résolution 1999/46 de la Commission, et conformément à la note du secrétariat (A/HRC/7/63), le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/10/49), au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

35. Dans sa résolution 8/8, le Conseil a pris acte des rapports du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et a invité le Conseil d'administration du Fonds à lui faire rapport conformément à son programme de travail annuel. Il examinera le rapport du Conseil d'administration (A/HRC/10/40) au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Quinzième réunion des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

36. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil examinera une note de la Haut-Commissaire lui transmettant le rapport de la quinzième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail (A/HRC/10/24), au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

37. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général contenant les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (A/HRC/10/39), au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Question des femmes palestiniennes qui accouchent aux postes de contrôle israéliens

38. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la résolution 2005/7 de la Commission, le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire sur la question des femmes palestiniennes qui accouchent aux postes de contrôle israéliens (A/HRC/10/35), au titre du point 7 de l'ordre du jour.

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

39. Dans sa résolution 7/30, le Conseil a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales internationales et régionales et des organisations humanitaires internationales et d'en assurer la plus large diffusion possible, ainsi que de lui faire rapport à ce sujet à sa dixième session au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir par. 95 et 96).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

40. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a prié le HCDH de lui rendre compte en 2008 des obstacles et des difficultés auxquels se heurte l'application de cette résolution et de formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour les surmonter. Il examinera le rapport du HCDH (A/HRC/10/63)³ au titre du point 8 de l'ordre du jour (voir aussi par. 27 et 100 à 102).

Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

41. Dans sa résolution 6/25, le Conseil a chargé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre, pour examen à sa septième session, un rapport présentant les conclusions du quinzième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que des renseignements sur l'état de la mise en œuvre de cette résolution. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/29) au titre du point 8 de l'ordre du jour.

³ (A/HRC/9/6) Le rapport du HCDH au titre de la résolution 6/30 n'a pas été présenté au Conseil à sa neuvième session mais sera présenté à sa dixième session, après la tenue du débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du Conseil, conformément au paragraphe 22 de cette résolution. Cela permettra à toutes les parties prenantes de tirer les enseignements de la réunion-débat avant de faire connaître leurs vues sur la question.

Institutions nationales des droits de l'homme

42. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/74 de la Commission, le Conseil examinera les rapports du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/10/54) et sur la procédure suivie actuellement par le Comité international de coordination des institutions nationales pour accréditer les institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, et pour garantir le renforcement de cette procédure par des examens périodiques appropriés ainsi que sur les moyens d'accroître la participation de ces institutions aux travaux du Conseil (A/HRC/10/55), au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination

43. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/64 de la Commission, le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur les efforts faits par le HCDH en vue de parvenir à la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/HRC/10/33). Il examinera ce rapport au titre du point 9 de l'ordre du jour (voir aussi par. 104 à 107).

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

44. Dans sa résolution 7/2, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter un rapport détaillé et actualisé en 2009, conformément à son programme de travail annuel, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les mesures supplémentaires prises pour rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/45) à sa dixième session.

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

45. Dans sa décision 2/113 du 27 novembre 2006, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer, en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique – et à les étendre – dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité, et à lui faire régulièrement rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays, en prêtant une attention particulière aux droits des femmes, et sur les résultats de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/23) au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

46. Dans sa résolution 7/20, le Conseil a invité la Haut-Commissaire à lui faire rapport à sa session de mars 2009 sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et sur les activités menées dans le pays par le Haut-Commissariat. Il examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/58) au titre du point 10 de l'ordre du jour (voir aussi par. 110 à 112).

47. Les 28 novembre et 1^{er} décembre 2008, le Conseil a tenu sa huitième session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo.

Dans sa résolution S-8/1, il a invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à lui faire rapport à sa dixième session sur la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo et sur les activités que le HCDH a entreprises dans la région (voir aussi par. 111 et 112).

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

48. Par sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et a, entre autres dispositions, prié le titulaire de rendre compte tous les ans de ses activités. Le Conseil examinera le rapport annuel de la Haut-Commissaire, ainsi que des rapports sur les activités de ses bureaux au Guatemala et en Ouganda (A/HRC/10/31 et Add.1 et 2), au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Situation des droits de l'homme en Colombie

49. Conformément à sa décision 2/102 et à la déclaration sur la situation des droits de l'homme en Colombie faite le 22 avril 2005 au nom de la Commission des droits de l'homme par le Président de la soixante et unième session, le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/HRC/10/32), au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Question des droits de l'homme à Chypre

50. Conformément à sa décision 2/102 et à la décision 2005/103 de la Commission, le Conseil examinera la note du Secrétaire général transmettant le rapport du HCDH (A/HRC/10/37), au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

51. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/76 de la Commission, le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/10/52), au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Coopération technique et services consultatifs au Népal

52. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/53), au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

53. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2004/81 de la Commission, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/10/57), au titre du point 10 de l'ordre du jour.

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

54. Tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais les rapports mentionnés dans les paragraphes 15 à 32 seront examinés au titre du point 3.

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à l'alimentation

55. Dans ses résolutions 6/2 et 7/14, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de lui soumettre en 2009 un rapport sur l'application de ces résolutions, conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports du Rapporteur spécial, M. Olivier de Schutter (A/HRC/10/5 et Add.1 et 2).

56. Dans sa résolution 7/14, le Conseil a décidé en outre de convoquer un groupe de réflexion sur la réalisation du droit à l'alimentation, au cours de sa session principale de 2009. Il convoquera ce groupe de réflexion à sa dixième session.

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

57. Dans sa résolution 6/27, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant de lui soumettre un rapport, conformément à son programme de travail annuel. Il examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Raquel Rolnik (A/HRC/10/7 et Add.1 à 3).

Droits de l'homme et accès à l'eau potable et à l'assainissement

58. Dans sa résolution 7/22, le Conseil a décidé de nommer un expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et a invité cet expert à lui présenter à sa dixième session un rapport assorti de conclusions et de recommandations. Il examinera le rapport de l'experte indépendante, M^{me} Catarina de Albuquerque (A/HRC/10/6).

B. Droits civils et politiques

Détention arbitraire

59. Dans sa résolution 6/4, le Conseil a prié le Groupe de travail sur la détention arbitraire de lui soumettre chaque année un rapport décrivant ses activités, constatations, conclusions et recommandations. Il examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/10/21 et Add.1 à 5).

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

60. Dans sa résolution 6/37, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter ses rapports en souffrance, conformément au programme de

travail annuel du Conseil, ainsi que son rapport annuel en 2009. Il a également décidé de rester saisi de la question au titre du même point de l'ordre du jour et de poursuivre l'examen des mesures à prendre pour mettre en œuvre la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Il examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Asma Jahangir (A/HRC/10/8 et Add.1 à 4).

Disparitions forcées ou involontaires

61. Dans sa résolution 7/12, le Conseil a encouragé le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à lui présenter un rapport périodique sur l'accomplissement de son mandat, conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/10/9 et Add.1).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

62. Conformément à ses résolutions 5/1 et 8/8, le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Manfred Nowak (A/HRC/10/44 et Add.1 à 5).

C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Personnes disparues

63. Dans sa résolution 7/28, le Conseil a décidé de tenir une réunion-débat sur la question des personnes disparues à sa neuvième session et d'inviter à y participer des experts du Comité international de la Croix-Rouge et des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations internationales, et a prié la Haut-Commissaire de préparer un résumé de la réunion-débat, en vue de charger le Comité consultatif, au cours de la même session, de réaliser une étude sur les meilleures pratiques en la matière. Le Conseil a tenu la réunion-débat susmentionnée à sa neuvième session et en examinera le résumé (A/HRC/10/10) à sa dixième session (voir aussi par. 21).

64. Dans sa résolution 7/28, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur l'application de cette résolution. Il examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/10/28).

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

65. Dans sa résolution 6/32, le Conseil a invité le Représentant du Secrétaire général à lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, contenant des suggestions et des recommandations au sujet des droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment en ce qui concerne les effets des mesures prises au niveau interinstitutionnel. Il a également décidé de poursuivre l'examen de la question conformément à son programme de travail annuel. Il examinera les rapports du Représentant du Secrétaire général, M. Walter Kälin (A/HRC/10/13 et Add.1).

Questions relatives aux minorités

66. Dans sa résolution 7/6, le Conseil a demandé à l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités de lui soumettre un rapport annuel sur les activités qu'elle mène, avec des recommandations concernant des stratégies efficaces propices à une meilleure réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités. Il examinera les rapports de l'experte indépendante, M^{me} Gay McDougall (A/HRC/10/11 et Add.1 à 3) (voir aussi par. 26 et 87).

Situation des défenseurs des droits de l'homme

67. Dans sa résolution 7/8, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de lui faire rapport régulièrement et a décidé de poursuivre l'examen de cette question conformément à son programme de travail annuel. Il examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Margaret Sekaggya (A/HRC/10/12 et Add.1 à 3).

Droits fondamentaux des personnes handicapées

68. Dans sa résolution 7/9, le Conseil a décidé de tenir tous les ans, au cours de l'une de ses sessions ordinaires, un débat interactif sur les droits des personnes handicapées, dont le premier devrait avoir lieu à sa dixième session, qui mettrait l'accent sur les principales mesures juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention, notamment en ce qui concerne l'égalité et la non-discrimination. Le Conseil tiendra ce débat interactif annuel à sa dixième session (voir aussi par. 15).

Droits de l'enfant

69. Dans sa résolution 7/29, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen de différentes questions concernant spécifiquement les droits de l'enfant, notamment l'identification des difficultés que pose la réalisation de ces droits et les mesures et les meilleures pratiques que les États et d'autres parties prenantes peuvent adopter, ainsi qu'à l'évaluation de l'intégration effective des droits de l'enfant dans ses travaux, en commençant en 2009. Le Conseil tiendra cette séance d'une journée à sa dixième session.

70. Conformément à la même résolution, le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'enfant (A/HRC/10/86).

Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

71. Dans sa résolution 8/12, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, de lui présenter chaque année, à compter de 2009, un rapport sur l'application de cette résolution, conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Joy Ngozi Ezeilo Emekekwe (A/HRC/10/16).

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Droits de l'homme et changements climatiques

72. Dans sa résolution 7/23, le Conseil a décidé d'examiner la question à sa dixième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour, et de communiquer ensuite l'étude du Haut-Commissaire assortie d'un résumé des débats tenus à la dixième session, pour examen, à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Conseil examinera l'étude susmentionnée (A/HRC/10/61) et tiendra le débat correspondant à sa dixième session (voir aussi par. 17).

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

73. Dans sa résolution 6/28, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de lui faire régulièrement rapport. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question conformément à son programme de travail annuel. Il examinera le rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/10/3 et Add.1 et 2).

L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

74. Dans sa résolution 7/21, le Conseil a chargé le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de consulter les États, les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile pour la mise en œuvre de la résolution, et de lui rendre compte en 2009, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/10/14 et Add.1 à 3).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

75. Bien que tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général soient énumérés au point 2 de l'ordre du jour, le rapport mentionné au paragraphe 33 sera examiné au titre du point 4.

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

76. Dans sa résolution 7/15, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à lui soumettre régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de son mandat. Il examinera le rapport du Rapporteur spécial, M. Vitit Muntarbhorn (A/HRC/10/18).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

77. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, M. Tomas Ojea Quintana (A/HRC/10/19), présenté conformément à ses résolutions 7/31 et 8/14 (voir par. 33).

5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme

78. Bien que tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général soient énumérés au point 2 de l'ordre du jour, les rapports mentionnés aux paragraphes 34 à 37 seront examinés au titre du point 5.

A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

79. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, a établi le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

80. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif. La première session du Comité consultatif s'est tenue du 4 au 15 août 2008.

81. Conformément au paragraphe 80 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le Comité consultatif rendra compte à ce dernier. Le rapport du Comité consultatif (A/HRC/10/2) sur ses première et deuxième sessions, contenant des recommandations sur les mesures à prendre par le Conseil, sera examiné.

Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

82. Dans sa résolution 6/10 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Il l'a également prié de solliciter les vues et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales concernées, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, concernant le fond de la déclaration, et de prendre en considération les instruments existants (voir aussi par. 9 à 13). Il l'a prié en outre de lui présenter à sa session principale de 2009 un rapport intérimaire contenant les éléments du projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Le Conseil examinera ledit rapport (A/HRC/10/4).

B. Procédure d'examen de plaintes

83. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure d'examen de plaintes décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de ladite annexe, le Groupe de travail des situations est invité à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont il aurait des preuves dignes de foi, accompagné de recommandations sur les mesures à prendre.

84. Le Groupe de travail des communications s'est réuni du 20 au 24 octobre 2008. Le Groupe de travail des situations se réunira du 19 au 23 janvier 2009.

85. À sa dixième session, le Conseil examinera les questions relatives à la procédure d'examen des plaintes au cours de deux séances privées.

C. Forum social

86. Dans sa résolution 6/13, le Conseil a invité le Forum social de 2008 à lui soumettre un rapport proposant des thèmes possibles pour le Forum social de 2009. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question au titre du point pertinent de son ordre du jour quand le rapport du Forum social de 2008 lui serait soumis. Le Forum social s'est réuni du 1^{er} au 3 septembre 2008. Le Conseil examinera son rapport (A/HRC/10/65).

D. Forum sur les questions relatives aux minorités

87. Dans sa résolution 6/15, le Conseil a décidé d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servirait de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, et qui apporterait des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Le Forum sur les questions relatives aux minorités s'est réuni les 15 et 16 décembre 2008. Les recommandations formulées lors de cette session figurent dans le rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (voir aussi par. 26 et 66).

E. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

88. Dans sa résolution 6/36, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Il a décidé également que ce mécanisme d'experts se réunirait une fois par an, pendant trois jours la première année et cinq jours au plus par la suite, et qu'il lui ferait tous les ans rapport sur ses activités (voir par. 30).

89. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones s'est réuni du 1^{er} au 3 octobre 2008. Le Conseil examinera son rapport sur cette première session (A/HRC/10/56).

6. Examen périodique universel

90. Par sa résolution 5/1, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à cette résolution. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a tenu sa troisième session du 1^{er} au 12 décembre 2008. À sa dixième session, le Conseil examinera le document final concernant l'examen des pays suivants: Botswana, Bahamas, Burundi, Luxembourg, Barbade, Monténégro, Émirats arabes unis, Israël, Liechtenstein, Serbie, Turkménistan, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Ouzbékistan et Tuvalu (voir A/HRC/6/22, annexe VII).

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

91. Bien que tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général soient énumérés au point 2 de l'ordre du jour, le rapport mentionné aux paragraphes 38 et 39 sera examiné au titre du point 7.

A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

92. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk (A/HRC/10/20).

Suite donnée aux sessions extraordinaires

93. Dans sa résolution S-3/1, le Conseil a décidé d'envoyer d'urgence à Beit Hanoun une mission d'enquête de haut niveau, nommée par le Président du Conseil et chargée, entre autres, d'évaluer la situation des victimes, de répondre aux besoins des survivants et de faire des recommandations concernant les moyens de protéger les civils palestiniens contre toute nouvelle attaque israélienne; à sa neuvième session, il a accueilli avec satisfaction le rapport de cette mission d'enquête de haut niveau (A/HRC/9/26).

94. Ayant pris note du rapport susmentionné, le Conseil a adopté la résolution 9/18, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa prochaine session de l'état d'application des recommandations de la mission d'enquête. Il examinera le rapport correspondant (A/HRC/10/27).

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

95. Dans sa résolution 7/18, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session de mars 2009 (voir aussi par. 39).

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

96. Dans sa résolution 7/30, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa dixième session, au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir aussi par. 39). Il examinera le rapport correspondant (A/HRC/10/15).

B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

97. Dans sa résolution 7/17, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session de mars 2009.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

98. Bien que tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général soient énumérés au point 2 de l'ordre du jour, les rapports mentionnés aux paragraphes 40 à 42 seront examinés au titre du point 8.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

99. Dans sa résolution 6/20, le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser, en 2008, un atelier pour promouvoir un échange de vues sur les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les difficultés auxquelles se heurtent les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, auquel participeraient des représentants de tels arrangements régionaux et sous-régionaux de différentes régions, des experts, ainsi que tous les États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs et des représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, sur la base de certaines dispositions, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui présenter un résumé des travaux de l'atelier, à un moment qui s'accorde avec le programme de travail du Conseil. Le Conseil sera saisi du résumé de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/41) au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

100. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour remédier aux violations des droits fondamentaux dont les femmes sont victimes.

101. Dans la même résolution, le Conseil a décidé d'inscrire à son programme de travail un débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes, comprenant le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées.

102. Le Conseil a décidé de continuer d'examiner les droits des femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique, conformément à son programme de travail, et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte en 2008 des obstacles et des difficultés auxquels se heurte l'application de sa résolution 6/30 et de formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour les surmonter. Le Conseil examinera le rapport correspondant (A/HRC/10/63) (voir aussi par. 27 et 40).

**9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et
du Programme d'action de Durban**

103. Bien que tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général soient énumérés au point 2 de l'ordre du jour, le rapport mentionné au paragraphe 44 sera examiné au titre du point 9.

Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

104. Dans sa résolution 1/5, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental créé pour faire des recommandations en vue d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans sa décision 3/103, il a décidé de recommander au Groupe de travail intergouvernemental de convoquer la deuxième partie de sa cinquième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires à cette session. La première partie de la sixième session du Groupe de travail a eu lieu du 21 janvier au 1^{er} février 2008. La deuxième partie aura lieu du 5 au 16 octobre 2009.

105. Dans sa décision 3/103, le Conseil a décidé d'établir un comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, et a recommandé que ce comité spécial tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, qu'il tienne sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche d'élaboration de normes complémentaires à cette date, et qu'il rende régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires.

106. Dans sa résolution 6/21, le Conseil a décidé de convoquer au premier trimestre de 2008 la session inaugurale du Comité spécial pour que celui-ci commence à exercer son mandat, et de consacrer deux jours au plus, au début de cette session inaugurale, à la réflexion sur toutes les contributions faites et les études présentées par différentes parties prenantes et par les mécanismes concernés, qui sont nécessaires à la réalisation du mandat du Comité. La première partie de la première session du Comité spécial s'est tenue du 11 au 22 février 2008. La deuxième partie se tiendra du 19 au 30 octobre 2009.

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

107. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les travaux de sa neuvième session, qui s'est tenue du 12 au 16 janvier 2009 (A/HRC/10/66).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

108. Bien que tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général soient énumérés au point 2 de l'ordre du jour, les rapports mentionnés aux paragraphes 45 et 46 et 48 à 53 seront examinés au titre du point 10.

Situation des droits de l'homme en Somalie

109. Dans sa résolution 7/35, le Conseil a prié l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie de lui soumettre un rapport à ses sessions de septembre 2008 et de mars 2009. Il a examiné le rapport (A/HRC/9/CRP.2) de l'expert indépendant, M. Shamsul Bari, à sa neuvième session et examinera le rapport suivant (A/HRC/10/85) à sa dixième session.

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

110. Dans sa résolution 7/20, le Conseil a prié un certain nombre de procédures spéciales thématiques, notamment le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit à la santé, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de lui rendre compte au plus tard à sa session de mars 2009 au titre du point 10 de l'ordre du jour. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/59) (voir aussi par. 46 et 111 et 112).

Suite donnée aux sessions extraordinaires

111. Dans sa résolution S-8/1, le Conseil a invité toutes les procédures spéciales thématiques mentionnées dans sa résolution 7/20 à examiner d'urgence la situation dans l'est de la République démocratique du Congo en vue de lui remettre à sa dixième session un rapport détaillé sur les meilleurs moyens d'aider techniquement cet État à corriger la situation des droits de l'homme, dans le souci d'obtenir des améliorations tangibles sur le terrain, compte tenu aussi des besoins formulés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

112. Dans cette même résolution, le Conseil a invité aussi la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à lui faire rapport à sa dixième session sur la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo et sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat dans la région (voir par. 46). Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/10/58).
